MAIRIE DE PINET

CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2024

1 Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2 Adoption du contrat Bourg Centre Occitanie
3 Transfert de la compétence GAZ à Hérault Energie
4 Modalités de perception de la TICFE par Hérault Energie
5 Modification du Règlement des heures supplémentaires réalisées par le Personnel Communal
6 Modification du Règlement des astreintes réalisées par le Personnel Communal
7 ALSH : Part famille des sorties de l'été 2024
8 Sortie Aqualand
9 Nouvelle convention pour la gestion de l'habitat social
10 Contrat de location du Panneau informations
11 Adoption du plan du Cimetière communal
12 Référent déontologie élus CEFMEL
13 Ilot de fraicheur – Centre-Ville
14 Adoption de la Convention pour la rénovation du Réseau pluvial avec le Syndicat Bas Languedoc
15 Convention avec SNCF réseaux dans le cadre de la LNMP

Questions diverses

NOM	FONCTION	PRESENCE
ISERN Nicolas	Maire	Pouvoir à BASTOUL Nathalie
BASTOUL Nathalie	Adjointe au Maire	Oui
TIQUET HERVE	Adjoint au Maire	Oui
VELEZ-AGRAMUNT Stéphanie	Adjointe au Maire	Oui
PEGURIE David	Adjoint au Maire	Oui
SIMONNET-GUILLEMIN Svetlana	Adjointe au Maire	Oui
CERVERA Robert	Conseiller municipal	Oui
THIMONIER Danièle	Conseillère municipale	Oui
BEHAGUE Luc	Conseiller municipal	Oui
MARTY Catherine	Conseillère municipale	Oui
BLAYES Julien	Conseiller municipal	Pouvoir à PEGURIE David
MARTIN Peggy	Conseillère municipale	Oui
SOUCHON Alexandre	Conseiller municipal	Pouvoir à
MAZOYER Colette	Conseillère municipale	Oui
MARI Marion	Conseillère municipale	Oui
GAUTHIER Myriam	Conseillère municipale	Pouvoir à TIQUET HERVE
ESPARZA Martial	Conseiller municipal	Oui
POUPIN Christophe	Conseiller municipal	Oui
BARRAU Stéphanie	Conseillère municipale	Oui

Date de transmission de l'acte: 02/09/2024
Date de reception de l'AR: 02/09/2024
034-213402035-DE_2024_047-DE
A G E D I

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu du dernier conseil municipal envoyé avec la convocation

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

2. Adoption du contrat Bourg Centre Occitanie

Lancés depuis 2017 par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, les contrats « *Bourgs-Centres* » participent à la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie. Objectif : les rendre plus attractifs, en développant des services et des équipements de qualité pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures. Un contrat Bourg-Centre se matérialise par un contrat-cadre définissant une feuille de route jusqu'à fin 2028. Il cofinance des projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, des équipements culturels, sportifs ou de loisirs, le développement économique et touristique. 47 contrats « *Bourgs-Centres* » ont été approuvés à ce jour dans l'Hérault. À l'échelle régionale, les 372 contrats Bourgs-Centres déjà approuvés bénéficient à 417 communes d'Occitanie (un contrat peut concerner plusieurs communes).

En date du 18 mars 2024, la Commune de PINET a reçu en Mairie René MORENO, Vice-Président du Conseil Régional, afin de présenter les différents projets de la Commune, d'intégrer la démarche, et optimiser le financement de ses projets. Le 28 mai, Florence BRUTUS, Vice-Présidente de la Région Occitanie déléguée à l'aménagement du Territoire, a également été reçue en Mairie afin de nous informer sur les possibilités de participation financière sur les futurs projets de la Commune. Grâce à ce partenariat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée participera au financement de projets, et ce, dès 2024 : Le bâtiment de restauration scolaire (150 000 €) et l'espace culturel et Associatif Serge Castanier, pour un montant qui reste à déterminer.

Après la délibération du 5 avril de la Commission permanente du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée actant l'intégration de la Commune de PINET, ainsi que la délibération de la C.A Hérault Méditerranée du 11 avril approuvant le contrat Bourg Centre de Pinet, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce partenariat avec les partenaires institutionnels.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'adhésion au Contrat Bourg Centre Occitanie

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

3. Transfert de la compétence GAZ à Hérault Energie

Tout comme nous l'avons fait, pour le transfert de la compétence éclairage public, il est proposé de transférer la compétence GAZ à Hérault Energies. Celle-ci comprend :

- La passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie,
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

Date de transmission de l'acte: 02/09/2024
Date de reception de l'AR: 02/09/2024
034-213402035-DE_2024_047-DE
A G E D I

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- L'apport de contribution financière aux extensions de réseau de distribution publique de gaz telle que définie par le décret du 28 juillet 2008 ;

- La représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- L'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales,
- La réalisation, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales, directement par le Syndicat ou par l'intermédiaire du délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz et des actions de sécurité.

Transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à Hérault Energies, revêt un intérêt pour la Commune de PINET en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal de transférer la Compétence GAZ à Hérault Energie

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

4. Modalités de perception de la TICFE par Hérault Energie

Par délibération du 22 avril 2021, le Comité Syndical d'Hérault Energies a décidé de permettre aux communes de plus de 2 000 habitants, en contrepartie d'un reversement de 50 % de la TCFE, de bénéficier de trois avantages offerts par le Syndicat :
1 – Maintien prioritaire du bénéfice des financements du FACE avec le haut niveau d'accompagnement technique d'Hérault Energies
2 – Taus de financement de 90 % pour les travaux d'extension ou de dissimulation des réseaux électriques (contre 50 % aujourd'hui)
3 – Bonification de 10 % du taux d'aide pour la rénovation des bâtiments

Depuis le 1er janvier 2024, Pinet a dépassé le seuil des 2 000 Habitants. Compte-tenu des avantages certains de modifier les conditions de perception de la TCFE au profit d'Hérault Energies, et du projet pluriannuel de requalification des réseaux secs, humides, et de la voirie communale, il est opportun sur le plan financier d'adhérer à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 02/09/2024
Date de reception de l'AR: 02/09/2024
034-213402035-DE_2024_047-DE
A G E D I

TCFE - Répartition des recettes

							Projections		
	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Part Mairie	44 125 €	41 660 €	42 613 €	44 764 €	32 037 €	26 099 €	21 336 €	21 336 €	21 336 €
Part Hérault Energies					10 679 €	14 053 €	21 336 €	21 336 €	21 336 €
TOTAL	44 125 €	41 660 €	42 613 €	44 764 €	42 716 €	40 152 €	42 672 €	42 672 €	42 672 €

Subventions Hérault Energies
2023 : 81 661 € - Rue de la Fabrique
Prévisions 2024 : 72 700 € - Chemin de Florensac

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal de reverser de manière annuelle 50% du montant de la TCFE à Hérault Energie

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Les deux prochains points de l'ordre du jour concernent deux règlements déjà adoptés en Conseil Municipal. La Trésorerie de Sète nous propose d'apporter des modifications afin de sécuriser juridiquement ces règlements. En effet, certaines décisions de jurisprudence prises par le juge administratif nous amènent à détailler de manière exhaustive les grades des agents réalisant des heures supplémentaires et des astreintes. Toutes les Collectivités sont concernées par ces modifications. Les modifications figurent dans les pièces jointes (« article 4 : les bénéficiaires » du règlement des heures supplémentaires et des astreintes)

5. Modification du Règlement des heures supplémentaires réalisées par le Personnel Communal

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du règlement des heures supplémentaires

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

6. Modification du Règlement des astreintes réalisées par le Personnel Communal

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du règlement des astreintes

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Date de transmission de l'acte: 02/09/2024
Date de reception de l'AR: 02/09/2024
034-213402035-DE_2024_047-DE
A G E D I

7. ALSH : Part famille des sorties de l'été 2024

Le programme prévisionnel des sorties du Centre de loisirs pour les vacances d'été a été établit et se présente de la manière suivante. Les parts respectives prises en charge par les familles et par la Mairie sont détaillées ci-dessous.

							50%	60%				
SORTIE	DATE	COUT TRANSPORT	P.U SORTIE	NB ENFANTS	PRIX TOTAL ENTREES	COUT TOTAL SORTIE	PART FAMILLE TRANSPORT	PART FAMILLE ENTREE	TOTAL PART FAMILLE PAR ENFANT	TOTAL PART MAIRIE	CORRECTIONS ARRONDIS PART FAMILLE	CORRECTIONS ARRONDIS PART MAIRIE
PISCINE	11/07/2024	239.00 €	2.50 €	40	100.00 €	339.00 €	2.99 €	1.50 €	4.49 €	159.50 €	**4.50 €**	**159.10 €**
PISCINE	23/07/2024	239.00 €	2.50 €	40	100.00 €	339.00 €	2.99 €	1.50 €	4.49 €	159.50 €	**4.50 €**	**159.10 €**
PISCINE	08/08/2024	239.00 €	2.50 €	40	100.00 €	339.00 €	2.99 €	1.50 €	4.49 €	159.50 €	**4.50 €**	**159.10 €**
PISCINE	20/08/2024	239.00 €	2.50 €	40	100.00 €	339.00 €	2.99 €	1.50 €	4.49 €	159.50 €	**4.50 €**	**159.10 €**
LE GRAND BLEU	16/07/2024	527.00 €	6.00 €	40	240.00 €	767.00 €	6.59 €	3.60 €	10.19 €	359.50 €	**9.00 €**	**407.10 €**
PLAGE	31/07/2024	252.00 €	0.00 €	40	0.00 €	252.00 €	3.15 €	0.00 €	3.15 €	126.00 €	**3.00 €**	**132.00 €**
CINEMA	12/08/2024	215.00 €	5.50 €	40	220.00 €	435.00 €	2.69 €	3.30 €	5.99 €	195.50 €	**5.50 €**	**215.10 €**

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme d'été du Centre de Loisirs et d'autoriser Monsieur Le Maire à recouvrer les parts famille détaillées ci-dessus

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Date de transmission de l'acte: 02/09/2024
Date de reception de l'AR: 02/09/2024
034-213402035-DE_2024_047-DE
A G E D I

8. Sortie Aqualand

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'opération réalisée l'année dernière relative à l'organisation d'une sortie à AQUALAND qui aura lieu au mois d'août de 9h30 à 18h00. Le prix d'entrée s'élève à 22 € par enfant, auquel il faut ajouter le coût de transport, soit 242 €. La participation demandée, aux jeunes Pinétois de 12 à 17 ans, serait de 10 € par personne, la municipalité prendrait en charge 12 € par personne ainsi que le coût du transport. Le nombre de places est limité à 56 enfants Le paiement ne peut s'effectuer uniquement par chèque bancaire à l'ordre du trésor public.

Cette année, cette sortie est organisée de manière commune avec la Mairie de POMEROLS. Pinet porte l'opération sur le plan financier. La répartition de la prise en charge et la détermination de la somme due par la Commune de Pomérols au profit de la Commune de PINET sera réalisée de manière suivante :

$$(\text{Prix total du transport} + \text{Prix total des entrées}) \times \frac{\text{Nombre de personnes résidents Pomérols}}{\text{Nombre total de participants (enfants + encadrants)}}$$

Le paiement ne peut s'effectuer uniquement par chèque bancaire à l'ordre du trésor public.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à recouvrer les parts famille détaillées ci-dessus ainsi que la part due par la Commune de POMEROLS

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

9. Nouvelle convention pour la gestion de l'habitat social

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, la convention de gestion en flux détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur. Monsieur le Rapporteur précise que le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire (ici la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) à la date de signature de cette convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en oeuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Date de transmission de l'acte: 02/09/2024
Date de reception de l'AR: 02/09/2024
034-213402035-DE_2024_047-DE
A G E D I

Par conséquent, monsieur le Rapporteur expose que la convention de gestion en flux définit :
- L'objet de la convention ;
- La composante du flux (assiette du flux) ;
- L'objectif et mode de calcul du flux de logements ;
- Les modalités de gestion de réservation ;
- La proposition et l'attribution de logement – CALEOL ;
- L'évaluation du dispositif ;
- Les modalités de résiliations et sanctions ;
- La durée de la convention et modalités de son renouvellement ;
- Les modalités de confidentialités informatiques et libertés.

La ville de Pinet est réservataire de 7.32 % des 41 logements appartenant à FDI Habitat sur sa commune, soit 3 logements, au titre de garanties d'emprunts accordées par la ville il y a plusieurs années avant que la CAHM ne prenne la compétence. Jusqu'à l'année dernière ces réservations étaient identifiées à partir de la livraison et tout le long de "l'existence" de la résidence. Chaque habitation libérée, dont la Commune s'était portée garante au niveau de l'emprunt, pouvait alors désigner un nouveau locataire, on parlait donc de gestion en « stock ».

Depuis Janvier 2024, les attributions doivent se gérer "en flux". C'est à dire que la Commune ne sera plus identifiée comme seule décisionnaire pour désigner un nouveau locataire sur ces 3 logements, mais que sur tous les logements qui vont se libérer chaque année sur le parc du bailleur, sur la commune de Pinet, FDI devra en réserver 7.32 %.

VOTE	Il est proposé d'adopter la convention envoyée en pièce jointe de la convocation

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

10. Contrat de location du Panneau informations

Au constat que le panneau lumineux mis en place devant la mairie, en octobre 2020 est souvent en panne (pas d'insertion d'images possibles et texte limité à 5 lignes) le contrat a été résilié en avril 2024.
Depuis 18 mois, Nathalie Bastoul a reçu 5 fournisseurs, en Mairie, afin d'étudier les propositions de matériel adéquat. Après études, 4 dossiers ont été présentés à la commission extra communale " communication". Deux fournisseurs ont été choisis et reçus en Mairie pour la présentation détaillée des panneaux. Après un vote, c'est la société "Charvet" qui a été retenue. Le panneau devrait être placé, près des feux tricolores, fin août.
Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat d'engagement sur 7 ans (révisable à 3 ans) pour la somme de 438 € HT mensuels.

VOTE	Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis envoyé en pièce jointe de la convocation

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Date de transmission de l'acte: 02/09/2024
Date de reception de l'AR: 02/09/2024
034-213402035-DE_2024_047-DE
A G E D I

11. Adoption du plan du Cimetière communal

Il est proposé d'adopter le plan de nommage des allées du cimetière de ma Commune envoyé en pièce jointe de la convocation

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

12. Référent déontologie élus CEFMEL

En vertu du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, Tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne pas être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans ; et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.
Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.
Le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé par le règlement intérieur et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues).

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service commun du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Date de transmission de l'acte: 02/09/2024
Date de reception de l'AR: 02/09/2024
034-213402035-DE_2024_047-DE
A G E D I

13. Ilot de fraicheur – Centre-Ville

La Commune a fait l'acquisition d'une parcelle en Centre-ville en août 2022. Cette parcelle a fait l'objet de travaux d'aménagement destinés à mettre à la disposition des Pinétois un ilot de fraicheur en centre-ville. Cet espace sera baptisé « Îlot de fraîcheur Max PANIS « avec accord de la famille. Une inauguration est prévue.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la dénomination de cet espace qui sera inscrit au tableau de la voirie communale

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

14. Adoption de la Convention pour la rénovation du Réseaux pluvial avec le Syndicat Bas Languedoc

Les travaux de requalification des rues de Pinet nécessitent la rénovation des réseaux secs et humides. Une étude hydraulique réalisée en 2024 met en évidence, conformément aux observations faite lors de phénomènes météorologiques, que le réseau pluvial souterrain doit être redimensionné Chemin de Florensac, Chemin du Roubié. Les travaux de rénovation des réseaux d'eau potable sur ces voies nous offrent l'opportunité de procéder à des travaux sur le pluvial afin de réduire les phénomènes d'inondations lors de fortes pluies à des points bas. Ces travaux sont très onéreux, ne sont pas éligibles à des subventions, et se décomposent de la manière suivante :

-

PINET RENOUVELLEMENT DU RESEAU PLUVIAL	
Chemin de Florensac	229 728.00 €
Chemin de Roubie	121 837.00 €
TOTAL HT	**351 565.00 €**
MOE	35 156.50 €
TOTAOL HT OPERATION	**386 721.50 €**
TVA 20%	77 344.30 €
TOTAL TTC OPERATION	**464 065.80 €**

Date de transmission de l'acte: 02/09/2024
Date de reception de l'AR: 02/09/2024
034-213402035-DE_2024_047-DE
A G E D I

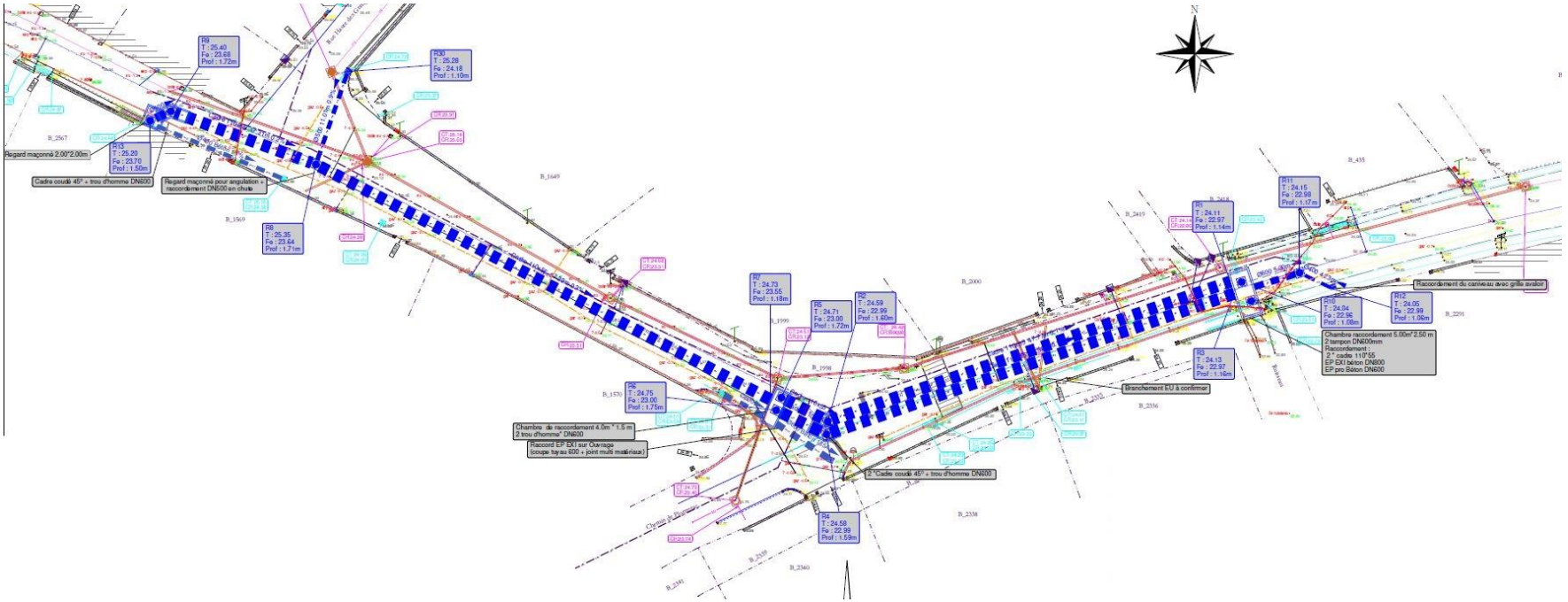

Le modèle proposé est la passation d'une convention avec le SBL, qui réalisera les travaux. La Commune versera le montant des travaux HT à SBL à l'issue des travaux

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention avec le SBL pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus pour un montant HT de 386 721.50 €

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

Date de transmission de l'acte: 02/09/2024
Date de reception de l'AR: 02/09/2024
034-213402035-DE_2024_047-DE
A G E D I

15. Convention avec SNCF réseaux dans le cadre de la LNMP

Deux conventions sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal. Il s'agit d'autoriser SNCF Réseaux à réaliser des sondages sur le traçé de la future ligne TGV, d'une part. D'autre part, il s'agit d'engager des études de faisabilité d'ouvrages routiers et ouvrages d'arts afin de rétablir les voies de communication coupées par le futur tracé.

1. Réalisation de sondages

La cartographie ci-dessous indique les endroits où les sondages seront réalisés. Il s'agit d'autoriser SNCF Réseaux à réaliser ces sondages

Date de transmission de l'acte: 02/09/2024
Date de reception de l'AR: 02/09/2024
034-213402035-DE_2024_047-DE
A G E D I

2. Etudes de faisabilité d'ouvrages d'arts et de rétablissements routiers

Les cartographies ci-dessous indiquent l'emplacement prévu pour le tracé de la future LGV. Deux réunions de travail ont eu lieu à la CAHM et à la Mairie en mai 2024 afin de présenter à la Commune les travaux prévisionnels. Les commentaires écrits retracent les exigences formulées par la Commune afin de minimiser l'impact de ce projet sur la circulation au nord de la Commune (voir compte-rendu en pièce jointe).

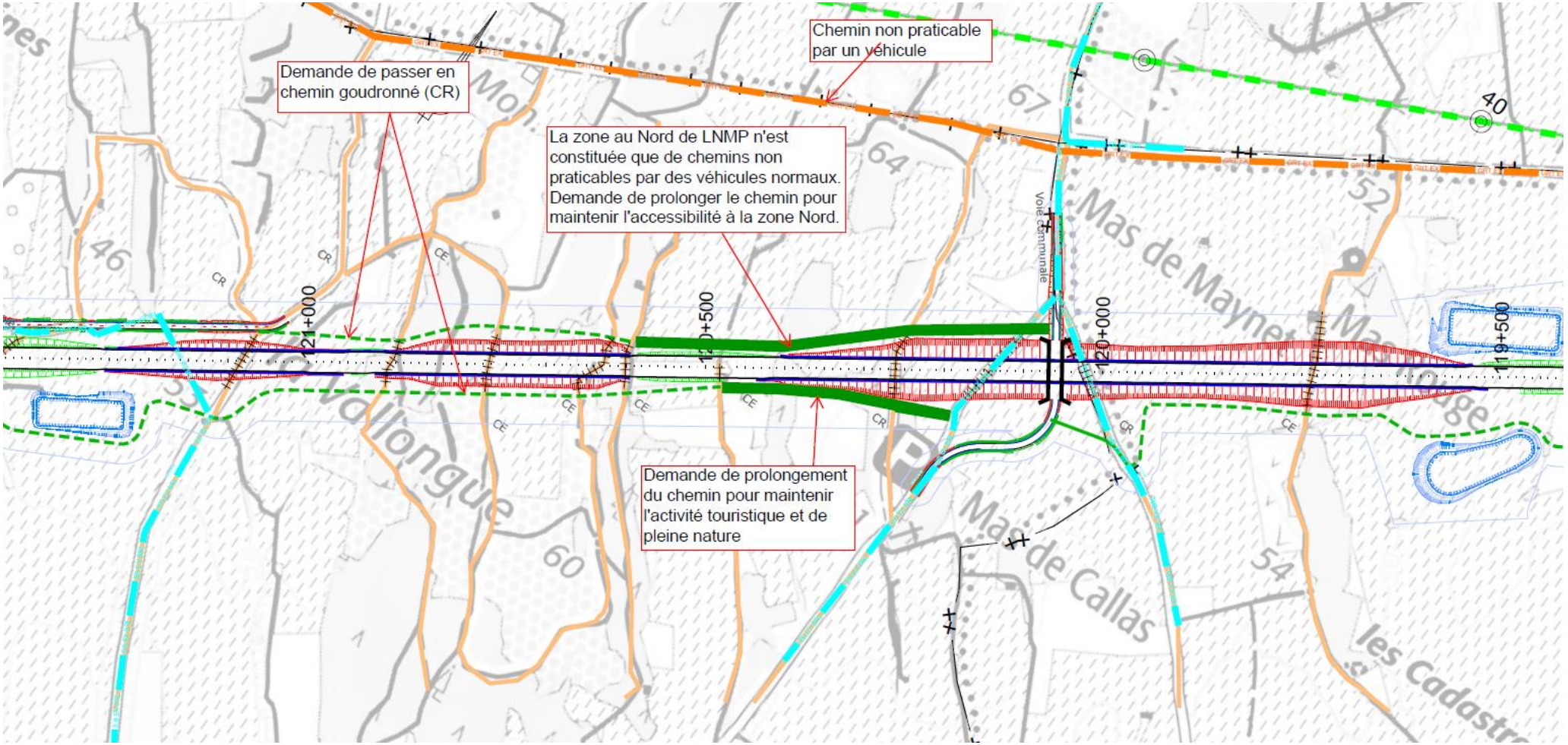

Date de transmission de l'acte: 02/09/2024
Date de reception de l'AR: 02/09/2024
034-213402035-DE_2024_047-DE
A G E D I

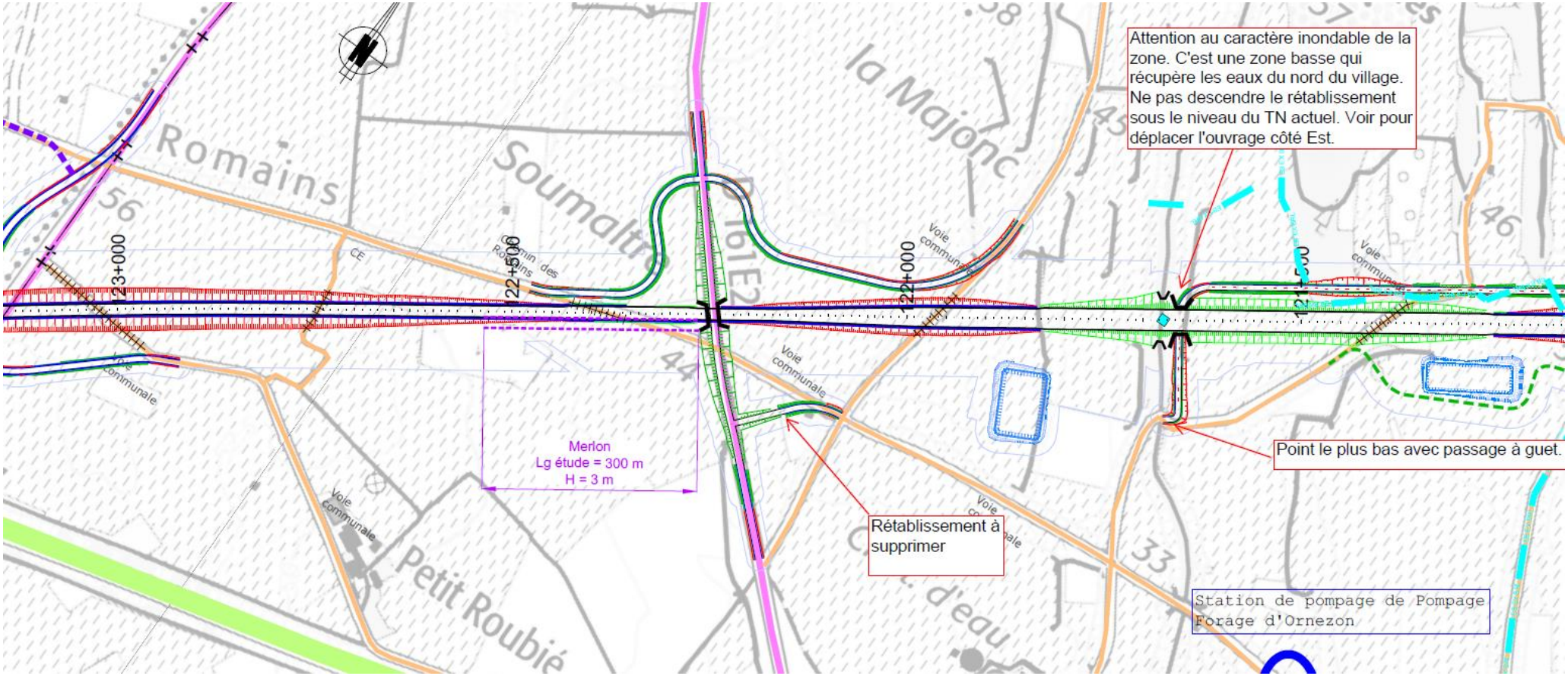

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les conventions avec SNCF Réseaux

POUR 19 - CONTRE 0 – ABSTENTION 0

FIN DE LA SEANCE

Date de transmission de l'acte: 02/09/2024
Date de reception de l'AR: 02/09/2024
034-213402035-DE_2024_047-DE
A G E D I